Département de la Creuse

Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 à la salle Agora, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du six février, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Florian BOLGAR
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Aurélie BRIANT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Valentin GRASSET
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

Membre absent, excusé et représenté

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

La séance démarre à 18h05, elle est ouverte au public. Mme la Maire, présidente de séance, constate que le quorum est atteint.
Le conseil n'est pas retransmis sur les réseaux sociaux.
M. Jérôme PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

M. BOLGAR fait remarquer que le nom des élus n'a pas nécessairement à figurer sur le procès verbal du conseil municipal 11 novembre 2022, concernant la délibération portant sur l'achat de parcelles boisées. Une correction de ce PV doit être apportée pour aller dans ce sens.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **VOIRIE** : Délibération portant convention de servitude ENEDIS

2. **VIE COMMUNALE** : Motion pour le rétablissement des dessertes fonctionnelles (CODEGASS)

3. **BUDGET** : Délibération portant ouverture des crédits à l'investissement

4. **ACHAT :** Délibération portant achat d'un rideau de fer pour la vitrine du commerce d'épicerie

5. **VIE COMMUNALE** : Délibération portant ouverture de location de la salle des fêtes

6. **VIE COMMUNALE** : Délibération portant sur le tarif de l'eau et de l'assainissement en 2023

7. **VIE COMMUNALE** : Délibération portant nominations de représentants au SDIC 23, à EVOLIS 23, au Secours et incendie, à la commission de contrôle des listes électorales, au SIASEBRE et au CIPH

8. Questions diverses

1. VOIRIE : Délibération portant convention de servitude ENEDIS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec ENEDIS le 13 janvier 2020 par M. Jacky MARTINET, précédent Maire, et qui concerne la section de Coculet (23160 La Chapelle-Baloue). Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'engagement pris par la commune de La Chapelle-Baloue avec ENEDIS au sujet de la servitude d'enfouissement de câble électrique haute tension à travers Coculet. Il s'agit par cette délibération de régulariser la situation car les travaux ont déjà été effectués.

Le conseil approuve cette délibération à 9 votes pour et 1 abstention.

2. VIE COMMUNALE : Motion pour le rétablissement des dessertes fonctionnelles (CODEGASS)

Mme la Maire présente au conseil municipal la motion soutenant le rétablissement des dessertes fonctionnelles de la gare SNCF de St-Sébastien et partage le texte envoyé par M. Bertrand GIRAUD, président du CODEGASS (Comité de Défense de la Gare de St-Sébastien et autres Services Publics). Celui-ci propose de prendre une motion afin d'appuyer la proposition de retour des arrêts de trains supprimés à St-Sébastien sur la ligne POLT.

Après de brefs échanges, le conseil approuve à l'unanimité la proposition motion de soutien du texte proposé par le CODEGASS.

3. BUDGET : Délibération portant ouverture des crédits à l'investissement

Mme la Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, à savoir que *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."* (article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3)
"Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget."

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Le quart de l'investissement pour 2023 s'élève à :
Chapitre 21 : 5 304,28 €.

Après quelques brefs échanges, le conseil approuve à l'unanimité la délibération portant ouverture des crédits du quart de l'investissement et arrête le mandatement des dépenses d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus, avant le vote du budget 2023.

4. ACHAT : Délibération portant achat d'un rideau de fer pour la vitrine du commerce d'épicerie

Mme la Maire rappelle les faits de détérioration sur les portes de l'épicerie et de la boulangerie. Les gendarmes ont conseillé à Mme la Maire d'acheter et de poser un rideau de fer pour la vitrine de l'épicerie, située au 31 route de Dun-Le-Palestel à La Chapelle-Baloue.
Ce projet d'investissement fait suite aux différentes effractions successives au sein des locaux de la boulangerie et de l'épicerie, détériorations qui ont fait l'objet de plusieurs dépôts de plaintes.

Les divers échanges portent sur la qualité du matériel proposé, qui s'avère davantage être un volet roulant en aluminium qu'un rideau de fer.
Il est évoqué le fait qu'en plein périmètre de protection du patrimoine historique de l'église Notre-Dame-de-Lorette, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) risquent fort d'émettre un avis non-conforme sur la pose de ce matériel d'une couleur ne correspondant pas à la typicité architecturale du haut bourg.
Les entreprises permettant de poser un vrai rideau de fer fiable et protecteur se trouvent au plus proche sur Limoges. Les couleurs proposées devront être revues et un avis devra être demandé aux ABF.

Après de nombreux échanges, le conseil désapprouve la délibération portant achat du volet roulant proposé à 6 votes contre, 4 votes pour. La majorité souhaite reporter cette question et demande des compléments d'information sur le matériel proposé, la couleur choisie, la conformité avec les recommandations des ABF.

5. VIE COMMUNALE : Délibération portant ouverture de location de la salle des fêtes

Mme la Maire rappelle aux élus que la location de la salle des fêtes avait été suspendue du 1er janvier au 15 avril 2023 en raison de la flambée des tarifs de l'énergie pour toutes les collectivités territoriales fin 2022. Les élus en charge du comité énergie ont immédiatement réagi afin de pouvoir faire bénéficier à la commune des nouveaux dispositifs d'endiguement de cette flambée des prix.
Le 16 janvier 2023, la commune a reçu une attestation validant l'éligibilité de la commune aux dispositifs de bouclier tarifaire et d'amortisseur électrique en 2023, lui permettant de

limiter l'augmentation tarifaire à 15% par rapport à 2022, au lieu d'une multiplication par un facteur oscillant entre 2,5 et 4 fois le prix du kilowatt heure.
La délibération propose au conseil la réouverture de la salle des fêtes à la location.

Le comité des fêtes souhaite par ailleurs effectuer un repas le 18 février 2023.
Un riverain interpèle le conseil sur le respect des horaires concernant les nuisances sonores liées à la location de la salle des fêtes.
Mme la Maire rappelle que lors de la lecture et de la signature du règlement intérieur, ces horaires sont à chaque fois rappelés au locataire. Il conviendra de continuer à insister sur ce point afin d'éviter autant que possible les troubles du voisinage.

Après quelques échanges, le conseil approuve à l'unanimité la réouverture de la salle des fêtes à la location.

6. VIE COMMUNALE : Délibération portant sur le tarif de l'eau et de l'assainissement en 2023

Mme la Maire rappelle les tarifs actuels afférents aux services de distribution de l'eau potable.
Après de nombreux échanges, un consensus est trouvé sur :
- le maintien de l'abonnement à 50 €,
- le maintien de l'abonnement assainissement à 120 €,
- le coût des autres prestations qui reste inchangé.

Concernant une augmentation du prix du mètre cube en dessous de 100 m3 consommés (- de 100), le faisant passer à 1,20 € HT, le consensus n'a pas été trouvé et Mme la Maire a porté cette question au vote : 6 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Concernant une augmentation du prix du mètre cube au-dessus de 100 m3 consommés (+ de 100), le faisant passer à 1,30 € HT, le consensus n'a pas été trouvé et Mme la Maire a porté cette question au vote : 6 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Mme BLANCHE, absente, a donné pour consigne de proposer une inversion de la politique de prix afin d'encourager les usagers à réaliser de réels efforts d'économie d'eau (les mètres cubes supérieurs à 100 couteraient plus chers que les mètres cubes en-dessous de 100). Cette proposition, bien que pertinente et déjà évoquée par le passé, n'est pas retenue. Il a aussi été rappelé qu'un citernage a déjà eu lieu lors de la désinfection de réservoir du bourg et qu'il est probable que la commune ait à nouveau à faire appel à un approvisionnement extérieur en eau en raison du niveau toujours anormalement bas du débit du captage en ce début d'année.
Le conseil approuve donc la modification portée aux tarifs du mètre cube d'eau à 6 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

7. VIE COMMUNALE : Délibération portant nominations de représentants au SDIC 23, à EVOLIS 23, au Secours et incendie, à la commission de contrôle des listes électorales, au SIASEBRE et au CIPH

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'importance de siéger dans les commissions communales et intercommunales. Elle invite chacun/e à faire un point sur les disponibilités qu'il/elle peut accorder à ces commissions.
Elle rappelle en outre la démission d'un conseiller municipal, M. Jean LEROUX, en date du 19 janvier 2023, ce qui entraîne des ajustements inéluctables de titulaires et de suppléants dans plusieurs commissions, notamment celles où siégeait M. LEROUX.

Madame la Maire propose aux élus de passer à la révision des commissions, suivant le principe du volontariat.
Après échanges sur les disponibilités de chacun, le consensus suivant a été obtenu :

- SDIC 23 :

M. BOLGAR était titulaire, M. BONNEFONT suppléant.
Mme GOMES sera la nouvelle titulaire, **M. BONNEFONT** reste suppléant.

- EVOLIS 23 :

M. GRASSET était titulaire, M. BOLGAR suppléant.
M. PASDELOU sera le nouveau titulaire, **M. MAILLARD** sera le nouveau suppléant.

- Correspondant Secours et incendie :

M. MARTIN devient titulaire de cette nouvelle mission.

- Correspondant Défense :

M. LEROUX était titulaire, sans suppléant.
M. BONNEFONT devient titulaire, **M. PASDELOU** son suppléant (sur site).

- Commission de contrôle des listes électorales :

M. BOLGAR remplace M. LEROUX.

- SIASEBRE :

M. PASDELOU était titulaire, M. MARTIN son suppléant.
M. PASDELOU reste titulaire, **Mme PICOTY** devient sa suppléante.

- CIPH :

Les 2 titulaires restent inchangées : **Mme GOMES** et **Mme BLANCHE**.
M. MARTIN remplace M. LEROUX en tant que suppléant. **Mme BRIANT** reste la 2e suppléante.

8. Questions diverses

- M. BOLGAR a contacté l'ARS pour se renseigner sur la procédure à suivre dans le cadre d'un besoin d'Hospitalisation d'Office (H.O.) sur le territoire communal. L'ARS répond qu'il s'agit de la police du Maire de contacter et de faire intervenir un médecin disponible (SAMU, libéral) qui déclarerait sur place une Hospitalisation d'Office, en cas de nouvel acte délictueux.

- Mme la Maire informe de la non-reconduction du contrat aidé de la conseillère numérique aux collectivités. Une pétition circule dans les mairies de l'EPCI du Pays Dunois afin d'obtenir des signatures de soutien pour reconduire son contrat.

- Mme la Maire informe le conseil que la mairie a reçu un courriel de l'épicier qui vend son fonds de commerce. Le bail commercial étant soumis à la loi sur les passoires thermiques, la commune devra faire réaliser un nouveau DPE pour l'épicerie et son logement. La commune n'est cependant pas obligée de réaliser un nouveau bail, hypothèse qui n'est pourtant pas écartée. Plusieurs points sont à régulariser dans l'hypothèse d'un nouveau bail et une délibération est à réaliser avant le renouvellement du nouveau bail (reconduite quasi à l'identique pour 9 ans). Le conseil obtient un consensus sur le renouvellement des diagnostics DPE et du bail commercial. M. GRASSET prend en charge la demande de devis de diagnostics qui sera validé dès réception par Mme la Maire.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 27 février 2023

Le secrétaire de séance, M. l'adjoint au Maire,
Jérôme PASDELOU
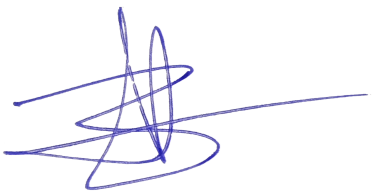
La présidente de séance, Mme la Maire,
Béatrice GOMES